

RISQUE LIÉ AU TRAVAIL À LA PLONGÉE

Fiche risque technicien du spectacle n°19

De quoi s'agit-il ?

On peut distinguer la plongée en apnée, dont un des risques est la noyade, et la plongée à air comprimé qui présente un risque de barotraumatisme (traumatisme lié au changement de pression des gaz lors de la descente ou de la remontée) et les accidents de décompression.

Quels sont les métiers exposés ?

Les métiers nécessitant la pratique de la plongée dans le cadre professionnel.

Que dit la réglementation ?

- **Protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare** : décret 90-277 du 28 mars 1990
- **Modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans les opérations hyperbares** : arrêté du 28 janvier 1991 modifié.

Fiche risque technicien du spectacle n°19

Situations dangereuses : quand les salariés sont-ils exposés à ce risque ?	Mesures de prévention : Comment prévenir ce risque ?
Thèmes transversaux :	
Co-activité : absence de coordination entre les différentes entreprises présentes, entre les différents corps de métiers, absence de plan de prévention, absence de communication.	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque entreprise préalablement à l'inspection commune détermine les activités pouvant générer des risques • Établir un plan de prévention et communiquer les informations à l'ensemble des intervenants, • Élaborer les procédures et consignes adaptées, • Assurer un suivi des travaux.
Organisation du travail : contrainte de temps, travail en urgence, précipitation, contrainte économique, vigilance, concentration accrue, travail de nuit.	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la formation professionnelle, • Organiser l'accueil, • Mettre en place des moyens de communication.
Équipement de travail et de protection : absence d'équipement de protection collective et individuelle, équipement inadapté, inopérant, mauvaise utilisation.	<ul style="list-style-type: none"> • Équiper les salariés d'équipements adaptés, en bon état et vérifiés régulièrement.
Information, formation du personnel : absence, lacunaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Former les salariés à la plongée.
Thèmes spécifiques	
Matériel : absence de contrôle du matériel (combinaison, quantité et qualité des mélanges gazeux,...).	Organisationnels : <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas prendre l'avion dans les 48 heures suivant une plongée, • Contrôler les équipements, • Organiser les secours (connaître les structures disposant d'un caisson de décompression par exemple) • Organiser les plongées : matériel utilisé, durée de la plongée, baliser la zone de plongée, • Ne pas plonger seul et s'assurer de la présence d'un professionnel Formation, information, sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> • Formation à la plongée à l'hyperbarie, • Certificat d'aptitude à l'hyperbarie, • Certificat médical d'aptitude, • Entraînement physique régulier.
Durée : absence de contrôle de la durée de la plongée (en apnée ou avec des bouteilles), de la remontée, non-respect des paliers de décompression	
Procédure : absence de procédure en cas d'alerte, de prise en charge (organisation des secours).	
Condition de plongée : températures extrêmes, courants importants, efforts physiques à fournir, conditions météorologiques défavorables	
Programmation : absence de programmation de la plongée (durée, fréquence, profondeur), absence de contrôle d'aptitude.	

Pour tout complément d'information ou question, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail